C/2023/1637

22.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11359 — WENDEL / IK PARTNERS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1637)

1. Le 18 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Winvest 16 S.A.S. («Winvest 16», France), contrôlée par Wendel S.E («Wendel», France),

— IK Investment Partners S.À.R.L. («IK Partners», Luxembourg).

Wendel acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de IK Partners.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Wendel est une entreprise d'investissement ayant son siège en France et cotée à la bourse de Euronext Paris. Elle investit principalement dans des sociétés de portefeuille en Europe occidentale (surtout en France) et en Amérique du Nord, dans divers secteurs offrant des perspectives de croissance à long terme.

— IK Partners est une société européenne de capital-investissement ayant son siège à Luxembourg et des bureaux dans plusieurs pays d'Europe du Nord, qui investit principalement dans le segment de marché intermédiaire. Actuellement, IK Partners gère ou conseille des fonds, mettant en commun les capitaux de tiers-investisseurs; depuis ses débuts, elle a investi dans plus de 180 sociétés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11359 — WENDEL / IK PARTNERS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE